

# Bientôt un tirage au sort de citoyens pour faire des lois

Le fédéral vient d'approuver un texte qui rend possible la participation de la population à l'élaboration des lois. Tout le monde pourra être tiré au sort, sauf les politiques et le monde judiciaire.

BERNARD DEMONTY

Après la Wallonie il y a deux ans et Bruxelles l'année passée, c'est au fédéral de s'ouvrir à la participation citoyenne. Une première pierre à l'édifice vient d'être posée en conseil des ministres ce vendredi, qui va permettre à des personnes tirées au sort de participer à la confection des lois.

1

## Qui pourra être tiré au sort ?

Tous les électeurs et toutes les électrices pourront être choisis. Il suffit donc de disposer du droit de vote en Belgique pour les élections fédérales. Certaines professions sont toutefois exclues pour éviter les ingérences politiques dans le processus.

Ainsi, les membres de la classe politique ne feront pas partie de la base de données. Cette notion est conçue de manière très large puisque, selon le projet, que nous avons pu consulter, l'interdiction s'étend non seulement aux ministres, députés, mais aussi bourgmestres, échevins, responsables d'intercommunales ou encore conseillers des ministres fédéraux, régionaux et communautaires.

Le pouvoir judiciaire sera également exclu du processus, dans le respect du principe de séparation des pouvoirs qui distingue les personnes qui font les



Des citoyens tirés au sort dès 18 ans feront bientôt leur entrée dans l'enceinte du Parlement fédéral, au même titre que les députés. © BELGA.

lois de celles qui les appliquent, voire qui tranchent sur leur constitutionnalité.

Après un premier tirage au sort, un second sera effectué, sur la base du genre, de l'âge, du lieu de résidence et du niveau de formation. L'objectif est de « constituer un panel diversifié et représentatif de la société ».

2

## Pour quoi faire ?

Les citoyennes et citoyens seront appelés à se prononcer à deux titres. Il y

aura d'abord des commissions parlementaires mixtes composées de 39 à 51 membres.

C'est le Parlement qui décidera par un vote à la majorité pour quelles lois il sollicitera la participation du public. Celui-ci sera associé à des députés professionnels pour se pencher sur les questions qui lui seront soumises et la commission pourra formuler des recommandations. Le dernier mot, soit le vote de la loi, reviendra toutefois à la Chambre en séance plénière et composée uniquement de parlementaires, puisque la participation directe n'est

pas autorisée en Belgique.

Les personnes issues du tirage au sort pourront aussi être sollicitées pour former des panels citoyens de 50 à 75 membres. Dans ce cas-ci, il ne sera pas question d'étudier des propositions de lois mais d'émettre des idées ou de formuler des propositions de modifications législatives. Ce sera par exemple le cas dans les prochains mois autour de la réforme de l'Etat.

Précisons que personne n'est obligé de participer aux commissions. Après le tirage au sort, la personne doit dire explicitement qu'elle accepte ce rôle. Toute abstention de réponse équivaut à un refus qui ne doit en aucune manière être motivé.

3

## A partir de quand ?

L'entrée en vigueur de la loi n'est pas encore fixée parce qu'il reste deux étapes importantes à franchir. La première est le passage devant l'Autorité de protection de la vie privée, et la seconde l'examen du projet par le Conseil d'Etat.

Les ministres compétents, Annelies Verlinden (CD&V) et David Clarinval (MR), espèrent toutefois que le processus pourra être enclenché dans les prochaines semaines, notamment pour concrétiser un panel citoyen pour discuter de la réforme de l'Etat sous cette législation.

## MILLON

Belgique  
Maison de ventes aux enchères

### COLLECTIONS BELGES & LUXEMBOURGEOISES

SIÈCLES CLASSIQUES - ARMES & SOUVENIRS HISTORIQUES - ARGENTERIE - ART NOUVEAU  
ART DÉCO - DESIGN - ART MODERNE - ART CONTEMPORAIN - CULTURE POP

Lundi 13 juin 2022 - 19 h 00



Pablo PICASSO (1881-1973)



D'après Rembrandt BUGATTI (1884-1916)



Charles CATTEAU (1880-1966)



DAUM - Nancy



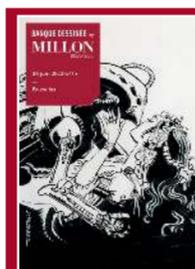
Ary Jean Léon BITTER (1883-1973)



Joseph CZAPSKI (1896-1993)



Mwenze KIBWANGA (1925-1999)



BANQUE DESSINÉE by  
**MILLON**  
BELGIQUE

ORIGINAUX - ALBUMS - OBJETS 3D

26 juin 2022 à 11h

Bruxelles



## MILLON

Belgique  
Maison de ventes aux enchères

### ART MADE IN BELGIUM

ART BELGE / BELGISCHE KUNST

Mardi 14 juin 2022 - 19 h 00



Paul DELVAUX (1897-1994)



Walter SAUER (1889-1927)



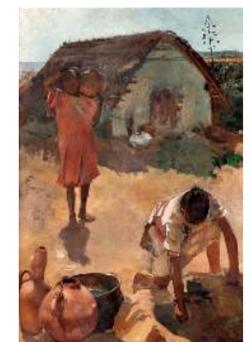
James ENSOR (1860-1949)



Christian DOTREMONT (1922-1979)



Emile CLAUS (1849-1924)



Theo VAN RYSSELBERGHE (1862-1926)



Rik WOUTERS (1882-1916)

Catalogue en ligne :  
www.millon-belgique.com

DROUOT.com  
Live

#### CONTACT

Italia MASTROMARINO  
italia@millon-belgique.com  
02/218.00.18



#### EXPOSITION

Du 10 au 12 juin de 11h à 18h  
Avenue des Casernes, 39 b  
1040 Bruxelles (parking)

#### CONTACT

Mélissa LAFONT, spécialiste  
Olivier BERTRAND, expert  
02/218.00.18 - melissa@millon-belgique.com



#### EXPOSITION

Du 10 au 12 juin de 11h à 18h  
Avenue des Casernes, 39 b  
1040 Bruxelles (parking)